



SYNTEC : Droits du salarié expatrié à l'assurance contre le risque vieillesse de la sécurité sociale

Jurisprudence publié le **25/02/2014**, vu **3558 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

SYNTEC : Droits du salarié expatrié à l'assurance contre le risque vieillesse de la sécurité sociale

L'employeur d'un salarié exerçant son activité hors de France dans des conditions lui conférant la **qualité de travailleur expatrié** au sens de l'article L. 762-1 du code de la sécurité sociale, est tenu de lui **maintenir le bénéfice d'une assurance contre le risque vieillesse de la sécurité sociale** en procédant d'office à son affiliation à l'assurance volontaire contre ce risque prévue par l'article L. 742-1 de ce code.

Il importe peu que **l'article 70 de la convention collective SYNTEC** ne prévoit que le cas des salariés détachés envoyés en mission temporaire et soumis à la législation française. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 26 juin 2013, 12-13.046, Inédit](#))

En outre, **l'article 66 de ladite convention collective SYNTYEC** impose à l'employeur **d'informer** le salarié, **dans l'ordre de mission**, du maintien ou non des régimes de retraite ou de sa situation au regard de la protection sociale pendant son expatriation. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 26 juin 2013, 12-13.046, Inédit](#)).

L'absence d'information de la possibilité de prendre **une assurance volontaire cause un préjudice au salarié.**

Carole VERCHEYRE-GRARD - avocat -55 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS- tél 01 44 05 1996 fax 01 44 05 91 80- mail carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr